

Annexes

Si votre association est **une association de fait**, veuillez joindre les documents suivants à votre demande sans quoi celle-ci ne pourra pas être prise en considération.

- 1) Statuts de votre association de fait
- 2) Une copie de la banque mentionnant le numéro de compte au nom de l'association de fait
- 3) Le « document association de fait » complété. Vous le trouverez sur notre site internet.
- 4) Tout autre document officiel dont vous disposez qui renforce votre projet (comme acte de propriété, un accord écrit de collaboration avec une autre association, pouvoir local, autorité, ... les copies des subsides fermes déjà accordés, etc...)

Pour les **Comptes de Mécénat Culturel** nous demandons explicitement d'ajouter les documents suivants. En l'absence de ceux-ci, la demande du compte ne sera pas acceptée.

- 1) Formulaire « Engagement mécène » - à trouver sur notre site internet
- 2) Reconnaissance du projet par une institution culturelle officielle . Par institution culturelle, La Fondation entend toute personne morale active dans le domaine du monde culturel. Celle-ci est soit reconnue par une des 3 Communautés en Belgique (par la mise en œuvre de leurs décrets), soit reconnue par une des institutions fédérales à vocation culturelle. La reconnaissance de votre projet par l'une de ces personnes morales peut se faire sous forme de partenariat (merci de préciser), par un soutien financier, par la mise à disposition de compétences, de locaux, ...